



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absente excusée sans pouvoir : Madame Laure BERDUGO.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conforter la motion de soutien émise par la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D.) à la candidature de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024. Monsieur le Maire propose donc la motion ci-dessous :

- Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Châteaudouble est attachée,
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D.) en ce domaine,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

- Vu l'avis favorable de la commission Sports de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D.), réunie le 4 avril 2017,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 083-218300382-20170705-2017_34-DE

Le Conseil Municipal de Châteaudouble décide de s'associer à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D.) pour apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 et émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. Par ailleurs, Madame Dominique BARBA, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON et Monsieur Christian LUQUE déplorent que le slogan figurant sur la Tour Eiffel soit rédigé en langue étrangère au lieu d'être rédigé en Français (Loi Toubon) car c'est bien Paris et donc la France qui souhaite accueillir les Jeux Olympiques 2024.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2017

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.